



Greffe de la Cour fédérale du Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/71-2002

ISBN 0-660-62149-5



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca



**Greffe de la
Cour fédérale du Canada**

Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant
le 31 mars 2002**

Martin Cauchon
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Table des matières

Section I :	Message de l'administrateur	1
Section II :	Milieu opérationnel	5
Section III :	Mandat, mission et objectifs	11
Section IV :	Réalisations en matière de rendement	17
Section V :	Gestion financière	25
Section VI :	Autres renseignements	27
	Annexe A : Tableaux financiers	27
	Annexe B : Personnes ressources	29
	Annexe C : Quelques lois en vertu desquelles la Cour fédérale exerce sa compétence	32
Index		35

Section I : Message de l'administrateur

Il me fait plaisir de présenter le rapport sur le rendement du Greffe de la Cour fédérale du Canada pour la période se terminant le 31 mars 2002.

De toute évidence, ceci sera probablement le dernier *rapport sur le rendement* du Greffe de la Cour fédérale du Canada car la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* a été sanctionnée le 27 mars 2002. Cette loi porte sur la consolidation des services administratifs de la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt. Ainsi, en coopération avec nos collègues de la Cour canadienne de l'impôt, nous préparons l'amalgamation de nos opérations et installations en une nouvelle organisation c'est-à-dire le Service administratif des tribunaux.

Il va sans dire que des économies de taille ont été réalisées par le moyen de la consolidation des locaux de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt à Vancouver. Nous voyons le potentiel de réaliser de grandes économies à Toronto, Montréal et Ottawa à mesure que le processus continue. Le 8 mai 2002 le ministre de la Justice et solliciteur général du Canada, l'honorable Martin Cauchon, et le ministre des Travaux publics et receveur général du Canada, l'honorable Don Boudria, ont annoncé la construction d'un édifice pour la magistrature fédérale afin d'accommoder les juges de la Cour fédérale d'appel, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et de la Cour canadienne de l'impôt ainsi que les services administratifs des tribunaux.

Il convient de noter qu'il y a eu d'autres projets réalisés par le Greffe de la Cour fédérale du Canada tel l'importante hausse de productivité et le développement, implémentation ainsi que les améliorations continues au système de gestion des dossiers de la Cour. Suite à la recommandation du vérificateur général dans son « Rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt », le Greffe de la Cour fédérale du Canada donne une grande priorité au dépôt et classement des documents électroniques, et la mise en oeuvre d'autres technologies. Le Greffe a poursuivi ses efforts en vue de créer ou d'adopter des normes destinées à faciliter le dépôt électronique de documents à la Cour par le Comité consultatif du projet de dépôt électronique (CCPDE). (Veuillez vous référer à la section Dépôt électronique, page 23) De plus, le Greffe vise à offrir un service d'excellence à tous ses clients par ses engagements aux initiatives de développements des ressources humaines tel le Programme de formation des agents du Greffe (PFAG) et son projet d'analyse des besoins en matière d'apprentissage. (Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section Gestion des ressources humaines, pages 19-20).

La nouvelle organisation fait face à d'importantes questions qui doivent être résolues. Non la moindre est le débat au sujet du nombre approprié de salles de cour nécessaires afin de permettre que tous les dossiers procèdent dans les délais prescrits et de façon ordonnée. Nos soucis d'installations sont aggravés lorsque nous considérons le coût potentiel de modifier nos salles de cour afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. (Pour une discussion de ces questions, veuillez vous référer à la section « Locaux » à la page 7) Le coût du service de traduction nécessaire à l'émission de décisions de la Cour dans les deux langues officielles est devenu un grand fardeau pour le Greffe. (Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section « Utilisation excessive des ressources disponibles » aux pages 6-7 et à la section « Langues officielles », pages 20-21).

Le présent rapport fait le bilan de nos réalisations au cours de l'exercice 2001-2002 en regard de nos plans et engagements passés. Notre but est de fournir un environnement le plus favorable à la prise de décisions et d'améliorer nos services aux juges et aux usagers.

De façon générale, nous avons eu une bonne année en 2001-2002. Avant d'aborder en détail la question du rendement du Greffe, j'en profite pour exposer brièvement quelques facteurs sur lesquels repose l'évaluation de notre travail.

❖ Nous croyons que le Greffe permet à la Cour de servir la justice en offrant aux citoyens un service complet de résolution de conflits. Le Greffe est engagé à fournir le support judiciaire, administratif et technologique ainsi que les installations nécessaires afin de permettre à la Cour fédérale, qui est une Cour itinérante, de s'occuper des affaires qui lui sont soumises à tout endroit au Canada et ainsi répondre aux besoins de proximité des parties en cause. Afin d'assurer l'accessibilité à tous les citoyens, les bureaux locaux à travers le Canada sont essentiels.

❖ Nous nous assurons d'être en mesure d'aider la Cour et les parties à résoudre les conflits de façon équitable et efficace. Les personnes qui ont transigé avec le Greffe de la Cour, tels les plaideurs, les témoins et les parties à une instance, estiment justes et équitables le traitement qu'elle leur réserve. Les usagers réguliers tels les employés de la Cour ou les procureurs sont en mesure d'accomplir leur travail avec aisance et convenance.

❖ On notera que les juges et le personnel de la Cour traitent les plaideurs avec beaucoup de courtoisie et de respect.

❖ Nous faisons tous nos efforts pour rendre nos locaux sécuritaires, accessibles et faciles à utiliser.

❖ Les frais exigés pour l'accès aux actes de procédure et aux dossiers - qu'ils soient mesurés en argent, en temps ou en procédure à suivre - sont raisonnables, justes et abordables. Les citoyens témoignent que l'accessibilité aux services de la Cour n'est pas entravée par les coûts ni par la complexité des procédures.

- ❖ Les dossiers de toutes les décisions et actions sont à jour et correctement archivés.
- ❖ Le Greffe adopte des pratiques d'emploi équitables et continue à être engagé à créer un milieu de travail propice à l'équité et la diversité.

Ce qui précède n'est qu'une illustration de la façon dont nous nous percevons et envisageons les tâches que nous accomplissons au service des canadiens. Les prochaines pages attesteront des efforts que nous déployons pour servir les canadiens de façon responsable et professionnelle.

Ce fut pour moi, un privilège de servir les cours pendant ces dernières 31 années. Les préparatifs de consolidation vont bon train. J'espère de continuer à servir les cours dans la nouvelle organisation du Service administratif des tribunaux.

Robert Biljan
Administrateur, Cour fédérale du Canada

Section II : Milieu opérationnel

Le présent rapport est organisé de façon à fournir des renseignements clés en matière de rendement propres au milieu de travail du Greffe pour l'exercice 2001-2002. Avant de traiter du rendement, nous exposons ici les grandes lignes de quelques-uns des facteurs et des considérations dont nous avons dû tenir compte cette année.

Le Greffe en transition

Comme l'administrateur a mentionné dans son message, la Cour fédérale du Canada et le Greffe subiront prochainement des changements. Au cours des dernières années, bon nombre de réformes structurelles possibles ont été projetées, débattues et étudiées. Avec l'adoption de plusieurs projets de loi en 2001-2002, comme la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi antiterroriste* et la *Loi sur le Service administratifs des tribunaux judiciaires*, la mise en œuvre de ces réformes devrait débuter en 2002-2003.

Nous avons commencé les préparatifs en vue de la fusion des services administratifs de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt, anciennement des entités distinctes, en une nouvelle organisation qui portera le nom de « Service administratif des tribunaux judiciaires ». La fusion assurera les opérations locales des deux cours partout au Canada. Il y aura des modifications substantielles au chapitre de notre organisation, nos responsabilités et nos procédures. Nous réviserons les normes de service et entreprendrons d'autres démarches lorsque ces changements seront effectués. De façon générale, cette transition s'inscrit dans le contexte de l'amélioration globale des services gouvernementaux.

La Cour en transition

Les responsabilités de la Cour et sa composition subiront également des modifications. En réponse aux inquiétudes croissantes des canadiens en matière de sécurité, le gouvernement a adopté la *Loi antiterroriste* à la fin de 2001. Cette mesure a assujéti l'intervention de la Cour en matière de sécurité à bon nombre de nouvelles exigences. Elle a en outre incité la Cour à mettre à nouveau l'accent, en cas de crise ou de catastrophe d'envergure nationale, sur les préparatifs en cas d'urgence ainsi que la planification de reprise des activités et de continuité en matière de prestation des services gouvernementaux. De plus, la *Loi antiterroriste*, qui a reçu la sanction royale le 18 décembre et qui est entrée en vigueur le 24 décembre 2001, a modifié la *Loi sur la Cour fédérale* et par conséquent, a augmenté le nombre de juges à 12 à la Cour d'appel et à 32 à la Section de première instance, mis à part le juge en chef et le juge en chef adjoint. Cette augmentation des juges à la Cour fédérale c'est le premier depuis 1992.

Inquiétudes en matière de sécurité

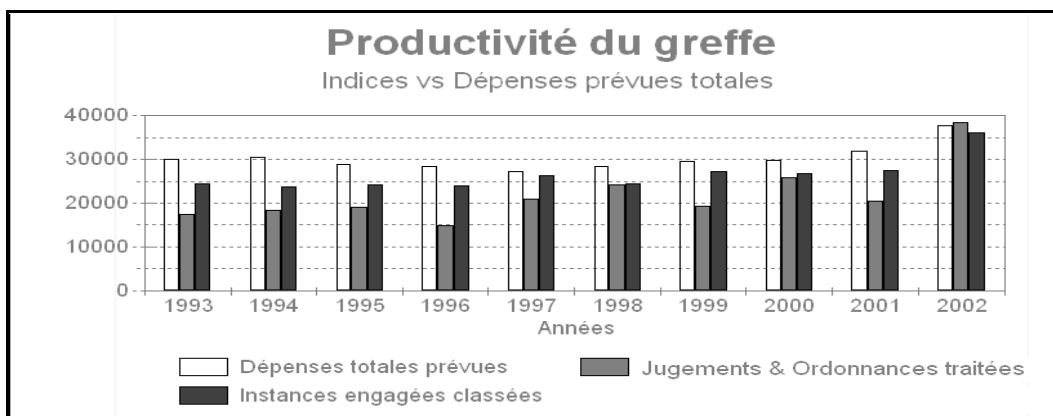
En 2001-2002, le Greffe a entrepris d'examiner la question de la sécurité des locaux, des opérations et du personnel. Cette étude a démontré les risques potentiels et les lacunes, lesquels nous devons adresser au lendemain des attaques terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis.

Utilisation excessive des ressources disponibles

Les attentes du public, quant au type et niveau des services fournis par les tribunaux en général, ne cessent d'augmenter. Les parties à l'instance veulent que leurs causes soient tranchées plus rapidement et à moindre coût. Des pressions sont exercées de plus en plus pour que les tribunaux offrent de nouveaux services tels; le dépôt électronique et les vidéoconférences. Nous recevons un nombre croissant d'affaires importantes en matière autochtone et, en cas de révocation de citoyenneté, ces cas peuvent durer trois ans ou plus et leur coût est considérablement plus élevé que pour les autres cas.

Simultanément, nous tentons de répondre à la demande croissante de traduction, règlement des litiges et de gestion des instances.

Dans l'ensemble, le budget opérationnel du Greffe est demeuré, pour ainsi dire, statique sauf pour une modeste hausse temporaire dans les dernières deux années. Ayant réussi à absorber le coût des nouveaux services et nouvelles technologies nécessaires pour supporter les règles de la cour, un accroissement du personnel afin de fournir des services aux juges nouvellement nommés, le coût toujours croissant des demandes pour services de traduction pour les auditions et la parution de jugements et, le coût de nos obligations centrales imposées, notre capacité de financer les innovations futures ou de nous acquitter d'obligations externes imposées, est très limitée.



N.B. : Les indices pour la charge de travail 2002 sont à titre de projections.

Au chapitre de l'amélioration de la gestion et de la fonction de contrôleur, le Greffe est aux prises avec de nouvelles mesures imposées par le gouvernement pour 2001-2002, telles que la modernisation de la gestion des ressources humaines, des systèmes et des processus d'information financière, des mesures du rendement.

Locaux

Depuis ses débuts en 1971, le greffe mène ses activités dans la Région de la capitale nationale (RCN) à partir de plusieurs édifices dispersés au centre-ville d'Ottawa et de Gatineau. Cet éparpillement a des répercussions importantes sur l'efficacité de son fonctionnement.

Le 8 mai 2002, l'honorable Martin Cauchon, Ministre de la justice et Procureur général du Canada, et l'honorable Don Boudria, Ministre des travaux publics et Receveur général du Canada à l'époque, ont annoncé l'approbation par le gouvernement pour procéder à la construction du nouvel édifice de la magistrature fédérale. L'édifice, qui sera situé à l'ouest de l'édifice de la Cour suprême du Canada, dans la place St-Laurent, abritera la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. Les services de soutien de ces cours sera consolidé et portera le nom de « Service administratif des tribunaux judiciaires ».

Concernant les besoins des salles de Cour, le standard américain, tel qu'appliqué par les spécialistes à travers l'Amérique du Nord, suggère de planifier des salles de cour additionnelles lorsque le taux d'utilisation atteint les 51%. Normalement, un délais de réalisation de deux à trois ans doit être prévu pour la planification d'une nouvelle salle de Cour.

Au total, les dix salles de cour du bureau de Toronto sont utilisées à plus de 90% de leur disponibilité. Les prévisions du nombre d'auditions indiquent qu'au moins quatre nouvelles salles de cour seront nécessaires d'ici 2005. Similairement, la capacité des salles de cour de la région de la capitale nationale est considérée insuffisante. Depuis 1999, dans les divisions d'appel et de première instance, il y a des ouvertures pour des nouveaux juges. De plus, la modification de la *Loi sur la Cour fédérale* par la *Loi antiterroriste* prévoit un agrandissement pouvant aller jusqu'à 15 nouveaux juges nommés à la Cour fédérale; deux à la Cour d'appel fédérale, une augmentation de 20%, et 13 en première instance, une augmentation de 68.4%. Le besoin pour un nombre accru de salles de cour requises est directement relié à cette augmentation. En outre, un accroissement de la charge de travail en affaires d'immigration et non-immigration a été documenté.

La politique du gouvernement exige que tout effort soit fait afin d'assurer que nos locaux sont sûrs et accessibles. Bien que nos aires de bureau ne soient pas problématiques, les salles de cour posent des problèmes spécifiques. L'espace requis pour une salle de cour peut augmenter de 25% lorsque la salle est dessinée de manière à permettre l'accès aux fauteuils roulants. Nous avons considéré faire une demande aux TPSGC afin que nos salles de cour du bureau de Toronto soient rénovées pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, mais des limitations financières et d'espace nous en ont empêché jusqu'à notre déplacement dans un nouveau local en 2005.

Composition de la Cour

La Cour est formée de deux sections : la Cour d'appel fédérale et la Section de première instance. La Cour est composée du juge en chef, du juge en chef adjoint, de dix juges à la Cour d'appel et de dix-neuf juges à la Section de première instance. La *Loi antiterroriste*, qui a modifié la *Loi sur la Cour fédérale*, a augmenté le nombre de juges à 12 à la Cour d'appel et à 32 à la Section de première instance, mis à part le juge en chef et le juge en chef adjoint.

Elle compte en outre cinq protonotaires (avocats d'une province nommés pour aider la Cour à exécuter efficacement ses tâches). Ces derniers ont notamment compétence pour entendre et trancher la plupart des requêtes interlocutoires présentées à la Cour, en matière de petites créances, de gestion des instances, de conférences préparatoires à l'instruction, de médiation, d'évaluation objective préliminaire et de mini-procès. De plus, la Cour compte des juges plus anciens qui ont opté pour le statut de juge surnuméraire en vertu de la *Loi sur les juges*.

À la demande du juge en chef, le gouverneur en conseil peut aussi, à l'occasion, désigner comme juge suppléant un ancien juge d'une Cour supérieure, de comté ou de district.

En plus de leurs fonctions habituelles, les juges de la Cour doivent consacrer du temps aux travaux d'autres cours et de tribunaux administratifs. Un juge peut ainsi agir à titre de juge-arbitre en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* ou en tant que président ou membre du Tribunal de la concurrence, pour ne donner que ces deux exemples. Les juges des deux sections sont appelés à siéger à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, dont le juge en chef est un juge plus ancien de la Cour d'appel.

Opérations régionales

De par son statut de Cour itinérante, la Cour doit, conformément aux *Règles de la Cour fédérale*, siéger et disposer des affaires en tout lieu au Canada pour agréer le plus possible aux parties. Le Greffe l'aide à s'acquitter de ses obligations de son bureau principal à Ottawa et de ses seize bureaux locaux situés en divers endroits au Canada. Le fonctionnement de neuf de ces bureaux est assuré par les employés du Greffe, tandis que celui des sept autres l'est par le personnel embauché par contrat des cours provinciales et territoriales, dont ils partagent les locaux.

On trouve à l'annexe B, à la page 30, une liste des bureaux locaux de la Cour.

Compétence de la Cour

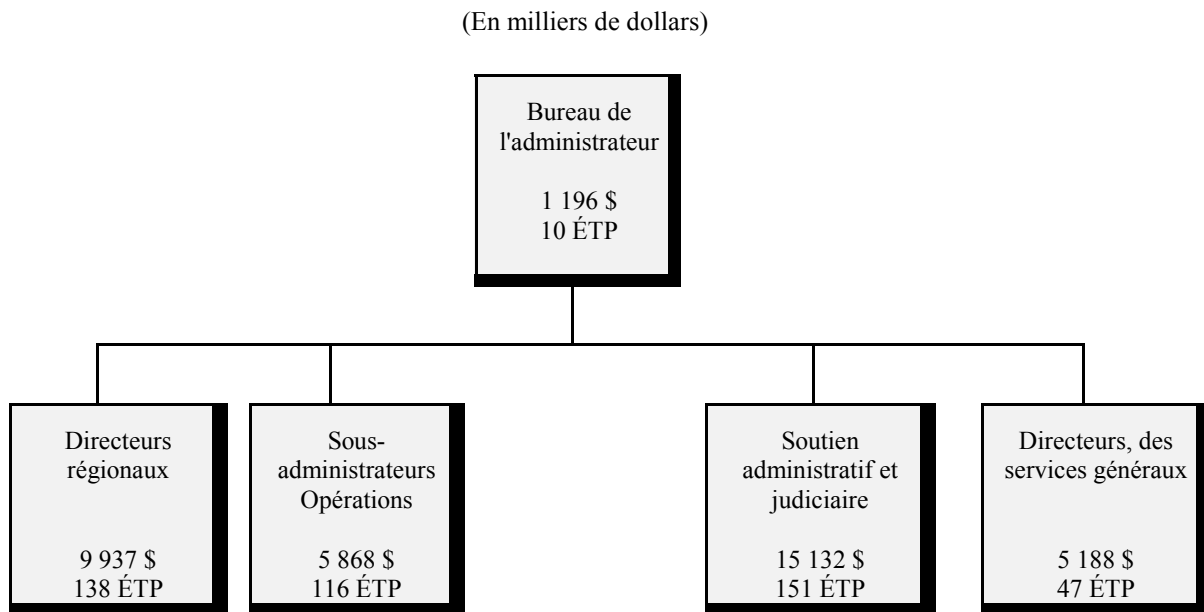
La Cour fédérale exerce une compétence spécialisée dans des domaines régis par le droit fédéral. Par exemple, la Cour a compétence en matière d'amirauté, de propriété intellectuelle, d'instances mettant en cause Sa Majesté du chef du Canada et de surveillance des nombreux offices fédéraux par voie d'appel ou de contrôle judiciaire prévu par la loi. Les juges de la Cour doivent aussi trancher des questions liées à la défense et à la sécurité nationales.

À l'instar de celle de la Cour de l'Échiquier, la compétence de la Cour fédérale a évolué au gré des lois adoptées par le Parlement en réponse aux besoins changeants des Canadiens et s'étend à un vaste éventail de sujets. À la page 32, l'annexe C contient la liste partielle des lois fédérales en vertu desquelles la Cour fédérale exerce sa compétence.

Total des dépenses pour l'année 2001-2002

En 2001-2002, le Greffe de la Cour fédérale du Canada a exécuté son mandat avec un budget de fonctionnement de 37 321 000 \$ et 462 d'équivalents temps plein. La structure de l'organisation et la répartition estimative des ressources sont résumées à la figure 1, ci-dessous.

Figure 1 : Répartition des dépenses réelles par unité organisationnelle pour 2001 - 2002



Section III : Mandat, mission et objectifs

Mandat

Investi des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la Cour fédérale*, le Greffé est responsable du dépôt et de la délivrance des documents relatifs aux affaires portées devant la Cour, conformément aux *Règles de la Cour fédérale*, aux *Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration* et aux *Règles de pratique et de procédure de la Cour d'appel de la cour martiale*. Toutes les activités et les communications entre les juges, les plaideurs et les avocats passe par le Greffé.

En vertu des articles 74 à 76 de la *Loi sur les juges*, l'administrateur de la Cour fédérale, en qualité de sous-commissaire à la magistrature fédérale, est également tenu de veiller à ce que le Programme soit bien pourvu en ressources.

L'article 3 de la *Loi sur la Cour fédérale*, L.R.C. (1985), ch. F-7, énonce que la Cour fédérale du Canada est « une Cour supérieure d'archives ayant compétence en matière civile et pénale, propre à améliorer l'application du droit canadien ». La Cour peut connaître des instances mettant en cause la Couronne, des appels interjetés en vertu de diverses lois fédérales, des litiges portant sur des questions commerciales, notamment dans les affaires en matière d'amirauté et de propriété intellectuelle et, des décisions émanant d'offices fédéraux, dont celles de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. La Cour fédérale du Canada tranche les questions de droit fédéral qui dépassent les limites d'une province. La liste des lois visées par la compétence de la Cour fédérale figure à la section « *Autres renseignements* » plus bas.

Les juges de la Cour fédérale siègent également à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, constituée en vertu de la *Loi sur la défense nationale*, L.R.C. (1985), ch. N-5. L'article 234 crée la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et l'article 236 prévoit que les agents du Greffé de la Cour fédérale du Canada sont d'office les agents du Greffé de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada.

Mission

Fournir à la Cour et aux plaideurs les services administratifs nécessaires pour assurer le règlement équitable et rapide des litiges.

Reconnaissant l'importance de la justice et la primauté du droit dans notre société, le Greffé s'engage à :

- s'acquitter de son mandat dans l'ensemble du Canada comme organisation nationale composée de personnes formées et compétentes, mise sur pied en consultation avec les juges;
- élaborer les politiques relatives au fonctionnement des bureaux du Greffe avec l'aide des bureaux régionaux, de façon à ce que les services et les normes soient uniformes dans l'ensemble du pays; les directeurs régionaux sont chargés d'assurer la prestation de tous les services dans leurs régions;
- se doter d'installations et de locaux appropriés, afin que la Cour puisse gérer et trancher les affaires de façon uniforme au Canada en vertu des Règles; les aires publiques de ses immeubles sont sécuritaires et fonctionnelles, reflétant ainsi les normes de la Cour sur la qualité du service;
- améliorer les services offerts au public et à la Cour grâce au perfectionnement constant des systèmes d'information qui simplifient la gestion des données;
- promouvoir le respect mutuel des membres de la magistrature et des administrateurs de la Cour, en raison de leur contribution respective à la bonne administration de la justice;
- respecter les valeurs et les normes permettant d'offrir un service de qualité.

Objectifs

En vertu de la *Loi sur la Cour fédérale* et des Règles de la Cour, le Greffe a pour **objectif de programme** d'aider la Cour fédérale du Canada à maintenir un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté propre à améliorer l'application du droit canadien.

L'objectif stratégique du Greffe est de veiller, par une gestion efficace et appropriée des précieuses ressources mises à sa disposition, à ce que tous aient efficacement accès à la justice, notamment en ayant la possibilité de faire régler des différends sans que les coûts, les retards, les difficultés ou les inconvénients soient excessifs.

Organisation

L'organisation provisoire du Greffe, d'ici à ce que certaines propositions de réforme soient mises en application, compte :

- le Sous-administrateur, qui dirige les opérations de la Section de première instance, de la Section d'appel et de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et services soutiens judiciaires, les services de sécurité et les services financières;

- la Sous-administratrice responsable des ressources humaines;
- la Directrice, Services administratifs et judiciaires;
- la Conseillère financière principale;
- le Directeur, services informatiques; et
- le Directeur, services immobiliers.

La **Section d'appel** traite les appels et les demandes de contrôle judiciaire et aide la Cour dans toutes les instances et les audiences. L'unité des dossiers d'appel produit les dossiers et les dossiers d'appel exigés par les Règles de la Cour ainsi que les statistiques et les rapports pour la Section.

La **Section de première instance** traite les documents juridiques par l'intermédiaire des unités fonctionnelles de l'amirauté, de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, des instances visant la Couronne, de l'immigration, de la propriété intellectuelle et des litiges en matière d'impôt. Le personnel de la Section aide la Cour dans toutes les instances et les audiences.

Pour appuyer le bureau principal situé à Ottawa, le Greffe possède seize **bureaux locaux** énumérés ci-après, où une partie à toute instance peut déposer des documents, demander la délivrance de brefs ou traiter avec la Cour dans la langue officielle de son choix :

RÉGION DE L'ATLANTIQUE :

Frédéricton et Saint John* (N.B.); Halifax (N.-É.); Charlottetown (I.P.E.); et St. John's (T.-N.)

RÉGION DU QUÉBEC :

Montréal et Québec

RÉGION DE L'ONTARIO :

Toronto

RÉGION DE L'OUEST :

Vancouver (C.-B.); Winnipeg (MB); Régina* et Saskatoon* (SK); Edmonton et Calgary (AB); Whitehorse* (Y); et Yellowknife* (NT)

* *Bureaux dont le personnel se compose d'employés en contrat des tribunaux provinciaux ou territoriaux.*

Les documents relatifs aux affaires portées devant la Cour fédérale peuvent être déposés dans tout bureau du Greffe. Les originaux des documents de la Cour sont conservés au bureau principal, les copies certifiées étant conservées au bureau local qui convient le mieux aux parties à l'instance.

Stagiaires en droit

Un programme de perfectionnement piloté par les services judiciaires permet aux stagiaires en droit d'acquérir de l'expérience au chapitre des procédures judiciaires en faisant de la recherche pour les juges. Les stagiaires sont des nouveaux diplômés de facultés de droit canadiennes. Leur stage est reconnu en totalité ou en partie par les barreaux des provinces. Depuis le début du programme en 1984, la Cour a accueilli plus de 150 stagiaires en droit.

Secteur d'activité

D'après le Cadre de Planification, de Rapport et de Responsabilisation (« CPRR ») approuvé par le Conseil du Trésor, le Greffe continue à figurer dans le Budget des dépenses comme secteur d'activité unique, les **Services du Greffe**. Les activités et ressources du Greffe sont réparties en deux secteurs de service :

(i) Opérations : fournir des services aux plaideurs et à leurs avocats ainsi qu'aux juges de la Cour, notamment les services de la bibliothèque, la fixation des dates d'audience et la préparation des salles d'audience; fournir des renseignements sur les règles de pratique, les directives de la Cour et les procédures de la Cour; traiter les documents déposés par les plaideurs ou qui leur sont remis, consigner tous les actes de procédure; délivrer les actes juridiques pour forcer l'exécution des décisions rendues par la Cour et d'autres organismes fédéraux, comme le Conseil canadien des relations du travail et le Tribunal canadien des droits de la personne.

Le secteur de service des **Opérations** concerne principalement deux priorités stratégiques :

- « *Veiller à ce que tous aient la possibilité de faire régler leurs différends sans difficultés, délais ou inconvénients excessifs* »; la responsabilité relative à certains aspects de cette priorité est confiée aux **sous-administrateurs** et aux directeurs régionaux;
- « *Améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts à la Cour et à ses usagers par le recours à des moyens technologiques* ». Les sous-administrateurs, les directeurs régionaux et les directeurs sont responsables de certaines fonctions précises liées à cet objectif.

(ii) Services intégrés : offrir un soutien fonctionnel interne au Greffe en ce qui a trait aux finances, à l'administration, aux ressources humaines, aux langues officielles, à la gestion des installations, à la sécurité et au traitement de l'information de gestion.

Le secteur des **Services intégrés** concerne principalement deux priorités stratégiques :

- « procurer à la Cour le meilleur cadre possible pour l'exercice de ses fonctions juridictionnelles »; et
- « améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts à la Cour et à ses usagers par le recours à des moyens technologiques ».

L'**administrateur de la Cour** est responsable de ces résultats. Il délègue la responsabilité de certains aspects aux sous-administrateurs, aux directeurs régionaux et aux directeurs pour veiller à ce que tous aient efficacement accès à la Cour.

Section IV : Réalisations en matière de rendement

Les *Règles de la Cour fédérale (1998)* sont entrées en vigueur le 25 avril 1998 et ont amorcé le virage de la gestion des instances. Ce changement s'est traduit par la nécessité d'adopter des procédures et des méthodes entièrement nouvelles - par exemple, les conférences préparatoires à l'instruction, les conférences de résolution des conflits et les conférences sur la gestion de l'instance. On n'aurait pu rendre compte de ces nouvelles activités si la Cour avait continué à utiliser les indicateurs de rendement traditionnels tels que les « Affaires entendues en salle d'audience », les « Jours d'audience », les « Documents délivrés » ou les « Lettres délivrées ». Il est clairement apparu que la plupart des indicateurs de rendement traditionnels étaient devenus désuets et que le recours à de nouveaux indicateurs s'imposait.

Le greffe a cessé l'emploi des indicateurs « Documents délivrés » et « Lettres délivrées », préférant plutôt s'attarder aux nouveaux renseignements sur les résolutions extrajudiciaires des conflits. Les normes établies dans les *Règles de la Cour fédérale (1998)* sont conformes aux normes de délai que doivent atteindre les cours supérieures de première instance et les cours d'appel, et dont l'énoncé d'objectif quant au rythme de déroulement des instances a été approuvé par le Conseil canadien de la magistrature: « 90 p. 100 de toutes les affaires civiles devraient être réglées, instruites ou autrement terminées dans les six mois de la mise en état et les 12 mois du dépôt de la demande ». Le greffe a aussi introduit des indicateurs de rendement en ce qui concerne le volume global des affaires et le rythme de déroulement des instances, et a apporté des changements au répertoire des instances en cours.

La table à la page 6 ci-dessus montre quelques développements importants en ce qui concerne la productivité des services du greffe.

Les tendances concernant la nature et le volume de la charge de travail de la Cour

Cour d'appel

Répertoire des causes pendantes devant la Cour d'appel : Au 31 décembre 2000, 1 046 instances étaient pendantes devant la Cour d'appel. En 2001, 739 causes ont été ajoutées au répertoire et la Cour en a réglé 827, ce qui laissait 958 causes pendantes à la fin de 2001, une réduction de 8.4% du répertoire.

Domaines des causes : Le 31 décembre 2001, le répertoire comprenait 345 appels en provenance de la Section de première instance, 440 demandes de contrôle judiciaire et 173 appels en vertu d'une loi.

Section de première instance

Les instances devant la Section de première instance se divisent en deux grandes catégories : les litiges et les décisions administratives. Les litiges constituent la principale charge de travail, en deux grands domaines : « Les instances non liés à l'immigration » et « les instances en matière d'immigration ». Les décisions administratives découlent de dispositions d'un certain nombre de lois fédérales visant le dépôt de certificats, de décisions ou d'ordonnances d'offices fédéraux. Ce dépôt donne aux dites ordonnances la même force et le même effet que des jugements de la Cour fédérale - Section de première instance.

Répertoire des litiges pendantes devant la Section de première instance : Au 31 décembre 2000, 5 876 causes étaient pendantes devant la Section de première instance. En 2001, 7 778 causes sont venues s'ajouter au répertoire et la Section de première instance en a réglé 8 045 ce qui laissait 5 609 causes pendantes à la fin de 2001, une réduction de 4.5% du répertoire. En 2000, le nombre de causes d'un domaine autre que l'immigration du répertoire des causes pendantes était 3 223, ou 54.8% du totale; à la fin de 2001, ce nombre a diminué à 3 058, ou 54.5% du totale.

Profil du répertoire : Au 31 décembre 2001, le répertoire des causes pendantes avait le profil suivant :

• Amirauté	484	8,7%
• Droit autochtone	272	4,8%
• Litiges touchant la Couronne	662	11,8%
• Contrôles judiciaires	604	10,8%
• Propriété intellectuelle	797	14,2%
• Demandes et appels prévus par une loi	211	3,8%
• Médicaments brevetés	28	0,5%
• Immigration	2 551	45,4%

Instances administratives : Diverses lois fédérales prévoient le dépôt de certificats, de décisions ou d'ordonnances d'offices fédéraux auprès de la Cour fédérale, Section de première instance. Une fois déposées au Greffe, ces « instances administratives » acquièrent le statut d'un jugement de la Cour. Comme elles sont traitées généralement par les agents du Greffe, elles ne sont pas inclus dans le répertoire de la Cour.

Le nombre des instances administratives a augmenté de façon constante, passant de 8 610 en 1991, à 17 039 en 2000 puis à 20 271 en 2001.

Le degré de satisfaction des clients envers les services selon les critères établis

La règle 3 demande que les *Règles de la Cour fédérale (1998)* « sont interprétées et appliquées de façon à permettre d'apporter une solution au litige qui soit juste et la plus expéditive et économique possible. » Le Greffé assure le soutien nécessaire au jugement des affaires soumises à la Cour et à l'exécution des décisions. Il veille à ce que tous aient accès à la justice sans difficultés, retards ou inconvénients.

Rythme du déroulement des instances devant la Cour :

Cour d'appel : En 2001, le délai médian entre l'introduction et le jugement pour l'ensemble des instances était de 17,0 mois, ce qui est inférieur aux 21,5 mois calculés en 1994, la première année mesurée.

Section de première instance : Environ 18% des instances dans lesquelles des règlements ont été enregistrés en 1999 étaient réglées par suite d'un règlement extrajudiciaire, d'un désistement, d'un rejet pour cause de retard ou du refus de la Couronne d'autoriser l'introduction, et 43% étaient réglées par jugement définitif après audience, dans les douze mois suivant l'introduction. À la fin de 2001, 21% étaient réglées par suite d'un règlement extrajudiciaire, d'un désistement, d'un rejet pour cause de retard ou du refus de la Couronne d'autoriser l'introduction, et 51% par jugement définitif après audience, dans les douze mois suivant l'introduction.

Dans les affaires d'immigration qui ont été agréées, ou dans les affaires d'immigration où il n'était pas nécessaire de présenter une demande, 51,5% des affaires ont été réglées dans les douze mois suivant leur introduction. Ce pourcentage atteignait 85,5% dans les 18 mois et 98,7% dans les 24 mois.

Gestion méthodique des instances et des services de soutien

Gestion des ressources humaines : Au cours de la dernière année, la Gestion des ressources humaines a mis l'accent sur le recrutement et le maintien à l'emploi de ses employés pour répondre aux besoins à long terme de l'organisation. Le profil démographique du Greffé est à l'image de celui de l'ensemble de la fonction publique. Compte tenu de cet objectif, le Greffé a élaboré le Programme de formation des agents du Greffé en vue de former la relève pour les postes opérationnels clés. Le programme comporte 16 modules grâce auxquels les bénéficiaires reçoivent une formation polyvalente et touchent concrètement à tous les aspects des opérations du Greffé. Des 19 employés inscrits au programme en 2001, 15 en sont maintenant diplômés et ont atteint un niveau opérationnel. En outre, le Greffé a participé activement aux programmes de stagiaires en gestion et de perfectionnement de PE, ainsi qu'au Programme fédéral d'expérience de travail étudiant.

Continuant une longue tradition, la Cour a invité les diplômés récents des facultés de droit à présenter leur candidature pour un stage d'un an auprès de ses juges. En 2001, 33 stagiaires en droit ont travaillé à la Cour, sous la supervision de leurs juges respectifs, à préparer des résumés d'arrêt, à faire de la recherche en droit et à préparer des mémoires détaillés sur des questions de fait et de droit.

Afin de s'assurer de disposer d'un bassin suffisant de diplômés qualifiés de niveau post-secondaire, le Greffe s'est entendu avec certains collèges communautaires au pays pour offrir des modules de formation sur ses opérations.

Respectant son engagement à fournir un cadre de formation continue, le Greffe a élaboré une politique d'apprentissage que supervise le Comité sur l'apprentissage et le développement. Le Greffe a effectué une analyse sur les besoins en matière d'apprentissage au sein de l'organisation afin de fournir à chaque employé indéterminé un plan d'apprentissage personnalisé.

On a offert aux gestionnaires une série de sessions d'information sur les relations de travail et mis sur pied des sessions de sensibilisation au harcèlement destinées à tous les employés. Ce projet continuera en 2002.

Par suite de la décision d'adopter le système d'information de gestion des ressources humaines (le SIRH), le Greffe a investi beaucoup d'efforts pour configurer le nouveau système et y transférer les données de l'ancien système. Les deux systèmes fonctionneront en parallèle jusqu'au lancement officiel du SIRH à la fin de 2002.

La charge de travail de la Direction générale des ressources humaines a considérablement augmenté en raison des mesures de modernisation et de la fusion imminente de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt.

Outre la fusion qui aura lieu prochainement, le Greffe examine dans une optique stratégique la possibilité de prendre des mesures spéciales afin de répondre aux préoccupations suscitées par la planification de succession, la formation, le maintien à l'emploi et le bien-être de son personnel.

Langues Officielles

La Loi sur les langues officielles prescrit que la Cour doit opérer comme une institution bilingue, comme suit :

- *Sec.15. (1) Il incombe aux tribunaux fédéraux de veiller à ce que tout témoin qui comparait devant eux puisse être entendu dans la langue officielle de son choix sans subir de préjudice du fait qu'il ne s'exprime pas dans l'autre langue officielle.*

(2) Il leur incombe également de veiller, sur demande d'une partie, à ce que soient offerts, notamment pour l'audition des témoins, des services d'interprétation simultanée d'une langue officielle à l'autre langue...

• Sec. 20. (1) Les décisions définitives -- exposé des motifs compris -- des tribunaux fédéraux sont simultanément mises à la disposition du public dans les deux langues officielles :

a) si le point de droit en litige présente de l'intérêt ou de l'importance pour celui-ci;

b) lorsque les débats se sont déroulés, en tout ou en partie, dans les deux langues officielles, ou que les actes de procédure ont été, en tout ou en partie, rédigés dans les deux langues officielles....

Lorsque la responsabilité pour les services de traduction fut décentralisée il y a quelques années, le nombre de demandes de la cour a connu un accroissement phénoménal, dépassant les fonds prévus; la section de première instance, à elle seule, a fait face à une hausse de plus de 50% en coûts de traduction. Le potentiel pour une augmentation additionnelle des ces coûts est prévu suite à la nomination de 15 nouveaux juges. Les dépenses du greffe imputable au traduction ont monté de 56 225 \$ en 1994 à 1 480 305 \$ pour l'année fiscale 2001-2002.

Dans ce contexte, la disponibilité des services d'interprétation simultanée de toutes les auditions est un source d'inquiétude nationale, non seulement pour le bénéfice des juges, mais pour les parties ainsi que pour les membres du public. Les jugements et les motifs de jugement doivent paraître dans les deux langues officielles. Il y a aussi un intérêt croissant pour des services d'interprétation simultanée lors de réunions.

Aussi, concernant les langues officielles, le greffe se démène pour observer le direction que tous employés au cadre exécutif doivent atteindre leurs niveaux de compétence en leur deuxième langue au plus tard le 30 avril, 2003. C'est inopportun au greffe, qui commence à ce moment les préparations pour la consolidation des services administratives avec nos collègues au greffe de la Cour canadienne de l'impôt.

Norme générale de classification (NGC) : On a terminé la rédaction et l'évaluation de tous les postes selon le format de la NGC. Cette démarche a nécessité la formation de plus de 70 gestionnaires et on y a consacré beaucoup de temps et d'énergie.

Accès équitable du public à toutes les audiences, décisions et dossiers de la Cour fédérale

Vidéoconférences et téléconférences : En 1996, le Greffé a mis sur pied un projet pilote dans le cadre duquel les parties peuvent demander que l'audition d'une requête, la conférence de fixation des dates, la conférence préliminaire ou toute autre conférence ait lieu sous forme de vidéoconférence. En mettant à la disposition des plaideurs les installations de vidéoconférence, la Cour vise les objectifs suivants :

- i) fournir un autre moyen d'accès aux audiences de la Cour afin de faciliter l'avancement des dossiers, notamment dans les affaires urgentes où les parties sont séparées par de longues distances;
- ii) épargner du temps et réduire les frais de déplacement pour les parties, les juges et le personnel du Greffé.

Les audiences peuvent également se dérouler par voie de téléconférence. La téléconférence permet aux parties d'avoir un accès rapide et économique à la Cour. Les parties et leurs représentants légaux y recourent souvent en raison de sa commodité. Au total, 1 028 téléconférences ont eu lieu en 2001.

Base de données des jugements de la Cour fédérale du Canada sur Internet : Le Greffé assume maintenant la responsabilité de la base de données des jugements de la Cour fédérale sur Internet, qui relevait auparavant du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. La base est maintenant directement accessible depuis le site Web de la Cour fédérale, à <http://www.fct-cf.gc.ca>. Cette responsabilité diminue considérablement le temps nécessaire à faire afficher les jugements en plus d'améliorer les communications avec les usagers de la base. Le Greffé va continuer de chercher des moyens d'améliorer ce service.

Autocommutateurs : En vue du dépôt électronique et d'autres initiatives informatiques, les Services d'informatique du Greffé ont acquis un nouvel équipement de réseautage pour élargir la bande passante au sein de chaque bureau du Greffé. L'installation est commencée et se poursuivra pendant l'exercice à venir.

Gestion des instances : Les *Règles de la Cour fédérale (1998)* incorporent un système de gestion des instances, un moyen de coordonner les processus et les ressources de la Cour de manière à traiter rapidement les instances, depuis leur introduction jusqu'à leur conclusion, peu importe le genre de procédure. Elle comporte une surveillance active, par la Cour, du déroulement des instances déposées, et introduit plusieurs nouvelles activités de contrôle comme l'examen de l'état de l'instance, les services de règlement des litiges, les conférences de gestion des instances et les instances à gestion spéciale.

Le Greffe a adopté un système intégré de composants technologiques et de services de soutien qui font que la Cour a maintenant à sa disposition un système de gestion des dossiers à la fois complet et informatisé. Ce système comprend : un inventaire informatisé des affaires en cours (le Programme de réduction des retards - PRR) qui peut mesurer le temps écoulé entre les diverses étapes du processus d'avancement d'une affaire et faire rapport en conséquence; un système informatisé de fixation des audiences (le Module de fixation des audiences ou MFA) qui sert à l'attribution des causes et à l'affectation des juges, des locaux et des ressources humaines; un registre informatisé (le Système de gestion des instances) qui prévoit l'inclusion des dossiers non informatisés; des équipements de téléconférence et de vidéoconférence; le dépôt de documents par télécopieur; un logiciel de statistiques et un logiciel de courrier électronique. Ces systèmes intégrés permettent à la Cour d'atteindre ses objectifs dans la gestion des instances, et aussi ils aident le Greffe à mieux tirer parti de ses ressources limitées pour faire face à l'accroissement de la demande de services.

Dépôt électronique: Le Greffe a poursuivi ses efforts en vue de créer ou d'adopter des normes destinées à faciliter le dépôt électronique de documents à la Cour. Le Comité consultatif du projet de dépôt électronique (CCPDE) a été créé dans le cadre du projet Pathfinder de l'initiative Gouvernement en direct (GED). En mai, 2001, les membres du CCPDE se sont réunis pour entendre des conférenciers d'un peu partout en Amérique du Nord. L'objet de la rencontre était de mettre en valeur le projet de la Cour fédérale et de faire connaître aux membres un certain nombre de projets du même genre. La conférence a réuni 70 personnes représentant 32 organisations et a atteint ses objectifs.

À mesure de son déroulement, le projet a suscité une attention considérable chez les fournisseurs, d'autres tribunaux, des commissions, le Barreau et les provinces.

Un site Web a été créé pour expliquer le mandat du CCPDE et le projet de la Cour fédérale. Il sert aussi de ressources aux membres du Comité. L'adresse est: <http://epac.fct-cf.gc.ca>.

Mise à niveau des systèmes : En 2001, le Greffe entreprenait les projets suivants :

- Informatique de groupe : de GroupWise 4.1 à GroupWise 5.5, pour faciliter la connexion aux boîtes de courriel depuis les bureaux régionaux et ouvrir accès à Internet depuis partout au monde.
- Système d'information sur les ressources humaines (SIRH) : comme expliqué avant dans ce rapport, le nouvel SIRH remplace SIGRH. Le nouveau système permet des rapports plus détaillés et rend l'information plus accessible. Il offre en corollaire le soutien d'une organisation financée par le Conseil du Trésor.

Greffes de la Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

- Système des masses salariales : remplace le HR Planner. Il améliore la qualité des rapports, facilite l'accès à l'information et fournit divers outils à la direction et au personnel.
- Système de gestion financière (SGF) FreeBalance : un système approuvé par le gouvernement a été mis à jour en quelques étapes en 2001. Ces mises à jour ont été rendues nécessaires par la Stratégie d'information financière (SIF) du gouvernement fédéral.

Bureau principal d'Ottawa : Le besoin de locaux convenables pour la Cour à Ottawa s'est fait de plus en plus pressant avec le temps, au fur et à mesure que la croissance de l'organisation exerçait des pressions sur les locaux existants. Les juges de la Cour d'appel et de la Section de première instance ont leurs bureaux dans des immeubles différents et le personnel de la Cour est éparpillé entre plusieurs immeubles.

Les plans de construction d'un nouvel édifice de la Cour fédérale ont reçu l'approbation préliminaire des ministres du Conseil du Trésor en février 1990. Les Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ont étudié la possibilité de centraliser les services de la Cour fédérale en un seul lieu, à Ottawa.

Le 8 mai 2002, le ministre de la justice et procureur général du Canada ainsi que le ministre du TPSGC et Receveur général du Canada ont annoncé l'approbation gouvernementale de l'Édifice judiciaire fédérale dans la région de la capitale nationale (RCN) qui sera situé à la Place Saint-Laurent, ouest de la Cour Suprême du Canada. En raison de l'adoption de la *Loi sur le service administratif des tribunaux judiciaires*, l'Édifice judiciaire fédérale logera la Cour fédérale d'appel, la Cour fédérale, la Cour d'appel martiale et la Cour canadienne de l'impôt et tous les employés du Greffe.

Bureau local de Toronto : L'évaluation des besoins à long terme se poursuit à l'heure actuel, avec la participation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'objectif est d'évaluer le marché des locaux au centre-ville de Toronto et de trouver une façon de répondre aux besoins de la Cour quand le bail de location des locaux actuels viendra à échéance.

Sécurité : La Cour et le Greffe étudient présentement le niveau de sécurité nécessaire pour faire face aux menaces et aux risques que posent les modifications apportées au mandat de la *Loi antiterroriste* et d'autres lois et pour mettre en application la version révisée de la Politique gouvernementale en matière de sécurité (PGS). Dans le but d'assurer la protection des juges et des employés, on développe présentement un programme de sécurité professionnel.

De plus, la Cour fédérale et le Greffe sont désignés comme un Centre de la protection civile. Par conséquent, la Cour fédérale du Canada doit exécuter ces fonctions judiciaires dans les situations d'urgence.

Section V : Gestion financière

Le Conseil du Trésor et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ont mis au point une stratégie d'information financière (SIF) qui vise l'adoption de la comptabilité d'exercice pour toutes les opérations dans l'ensemble du gouvernement. Le Greffé a respecté la date d'échéance, fixée au 1^{er} avril 2001. Le personnel des Finances a évalué les besoins de formation et fait en sorte que la SIF soit enseignée aux gestionnaires et au personnel. La connectivité à tous les systèmes de TPSGC a été évaluée et mise en oeuvre le 1^{er} avril 2001. Depuis cette date on a repéré et résolu des problèmes de comptabilité électronique. Des balances de vérification sont soumises avec succès chaque mois.

En plus des changements au Système de gestion financière, la Cour dispose maintenant du Système de masses salariales.

Les détails relatifs aux programmes financiers de la Cour figurent dans le Budget des dépenses principal déposé au Parlement. On peut obtenir un exemplaire du Budget principal auprès du Groupe Communication Canada ou des librairies associées.

Section VI : Autres renseignements

Annexe A : Tableaux financiers

Tableau financier 1 : Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)

Crédit		2001-2002		
		Dépenses prévues	Autorisations ¹ totales	Dépenses réelles
Cour fédérale du Canada				
Crédit 30	Dépenses de fonctionnement	30.2	37.7	37.3
(L)	Cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés	4	4.1	4.1
Total pour le ministère		34.2	41.8	41.4

1. Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au Budget principal des dépenses, des Budgets supplémentaires et des autres autorisations.

Tableau financier 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues des ministères par opposition aux dépenses réelles (en millions de dollars)

Services du Greffe	2001-2002		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
ÉTP	468	468	462
Fonctionnement	34.2	41.8	41.4
Capital	---	---	---
Subventions et contributions	—	—	---
Total des dépenses brutes	34.2	41.8	41.4
Moins : Recettes disponibles	—	—	---
Total des dépenses nettes	34.2	41.8	41.4
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles	-4.7	-4.7	-3.5
Coût des services offerts par d'autres ministères	11.8	11.8	5.9
Coût net du programme	41.3	48.9	43.8

Tableau financier 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses du Greffe prévues par opposition aux dépenses réelles (en millions de dollars)

	Dépenses réelles 1999-00	Dépenses réelles 2000-01	2001-2002		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Cour fédérale du Canada	33.9	35.3	34.2	41.8	41.4
Total	33.9	35.3	34.2	41.8	41.4

Tableau financier 5 : Recettes (en millions de dollars)

	Recettes réelles 1999-00	Recettes réelles 2000-01	2001-2002		
			Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
Recettes disponibles					
Cour fédérale du Canada	---	---	---	---	---
Dépenses non prévues	---	---	---	---	---
Total des recettes disponibles	---	---	---	---	---
Recettes non disponibles					
Cour fédérale du Canada	101.4	6.1	4.7	4.7	3.5
Dépenses non prévues	---	---	---	---	---
Total des recettes non disponibles	101.4	6.1	4.7	4.7	3.5
Total des recettes	101.4	6.1	4.7	4.7	3.5

Annexe B : Personnes ressources

**Bureau principal
du Greffe de la Cour fédérale du Canada
434, rue Queen
Ottawa, Ontario K1A 0H9**

Renseignements généraux :

Pierrette Brunet
Adjointe administrative
(613) 995-6719 Téléc. : (613) 941-6197

Services administratifs et judiciaires :

Pat Levac, Directrice
(613) 995-4697 Téléc. : (613) 941-6197

Conseillère financière principale :

Evelyn Burke
(613) 995-4789

**Services informatiques et
télécommunications :**

Gary Pinder, Directeur
(613) 992-1584

Operations :

Pierre R. Gaudet
Sous-administrateur
(613) 992-8177

Ressources humaines :

Francine Cousineau, Directrice
(613) 995-4453

Services immobiliers :

James Strader, Gestionnaire
(613) 995-4529

Bureaux locaux

ALBERTA - Calgary

Dan Buell, Administrateur de district
3^e étage, 635 Eight Avenue sud ouest
T2P 3M3
(403) 292-5920 Téléc. : (403) 292-5329

ALBERTA - Edmonton

Michael D. Holt,
Administrateur de district (Intérimaire)
Tower 1, Suite 530, B.P. 51,
10060 avenue Jasper T5J 3R8
(780) 495-4651 Téléc. : (780) 495-4681

COLOMBIE-BRITANNIQUE - Vancouver

Charles E. Stinson, Directeur régional
B.P. 10065
701 rue West Georgia V7Y 1B6
(604) 666-3232 Téléc. : (604) 666-8181

MANITOBA - Winnipeg

Terry Johnston, Administrateur de district
4^e étage, 363 rue Broadway R3C 3N9
(204) 983-2509 Téléc. : (204) 983-7636

NOUVEAU-BRUNSWICK - Frédéricton

Willa Doyle, Administratrice de district
Suite 100, 82 rue Westmorland E3B 3L3
(506) 452-3016 Téléc. : (506) 452-3584

NOUVELLE-ÉCOSSE - Halifax

François Pilon, Administrateur de district
Suite 1702, 1801 rue Hollis B3J 3N4
(902) 426-3282 Téléc. : (902) 426-5514

ONTARIO - Toronto

Rita Bezuhly, Directeur régional
7^e étage, 330 avenue University M5G 1R7
(416) 973-3356 Téléc. : (416) 954-0647

QUÉBEC - Montréal

Monique Giroux, Directrice régionale
30 rue McGill H2Y 3Z7
(514) 283-4820 Téléc. : (514) 283-6004

QUÉBEC - Québec

Diane Perrier
Administratrice de district
Salle 500A, Palais de Justice
300 boulevard Jean Lesage G1K 8K6
(418) 648-4920 Téléc. : (418) 648-4051

**Bureaux don't le personnel se compose
d'employés des tribunaux provinciaux et
territoriaux**

NOUVEAU-BRUNSWICK - St-John

Edward Andrew Joas
Mary Kathleen Tobin
Agents du Greffe
Pièce 413, 110 rue Charlotte E2L 2J4
(506) 636-4990 Téléc. : (506) 658-3070

**TERRITOIRES DU NORD-OUEST et
TERRITOIRE DE NUNAVUT -
Yellowknife**

Robin Anne Mould, Administratrice de
district
B.P. 1320, 4905, rue 49^e X1A 2L9
(867) 873-2044 Téléc. : (867) 873-0291

TERRITOIRE DU YUKON - Whitehorse

Paul Cowan, Administrateur de district p.i.
2134 avenue Second Y1A 5H6
(867) 667-5441 Téléc. : (867) 393-6212

SASKATCHEWAN - Saskatoon

Dennis Berezowsky, Administrateur de
district
520 Spadina Crescent est S7K 2H6
(306) 975-4509 Téléc. : (306) 975-4818

TERRE-NEUVE - St. John's

Louise King, Sous-administratrice de district
B.P. 937, The Court House, rue Duckworth
A1C 5M3
(709) 772-2884 Téléc. : (709) 772-6351

**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD -
Charlottetown**

E. Dorothy Kitson, Administratrice de district
Sir Henry Louis Davies Law Courts
B.P. 2200, 42 rue Water C1A 8B9
(902) 368-0179 Téléc. : (902) 368-0266

SASKATCHEWAN - Régina

Gordon K. Dauncey, Administrateur de
district p. i.
Court House, 2425 avenue Victoria
S4P 3V7
(306) 780-5268 Téléc. : (306) 780-6990

Annexe C : Quelques lois en vertu desquelles la Cour fédérale exerce sa compétence

Accès à l'information, Loi sur l'
Accise, Loi sur l'
Accord de libre-échange nord-américain, Loi de mise en oeuvre de l'
Accord sur la Station spatiale Internationale civile, Loi de mise en oeuvre de l'
Agence spatiale canadienne, Loi sur l'
Agence de la consommation en matière financière du Canada, Loi sur l'
Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence sur les
Arbitrage commercial, Loi sur l'
Arpenteurs des terres du Canada, Loi sur l'
Associations coopératives de crédit, Loi sur les
Assurance-emploi, Loi sur l'
Banques, Loi sur les
Biens en déshérence, Loi sur les
Brevets, Loi sur les
Bureau du surintendant des institutions financières, Loi sur le
Cabotage, Loi sur le
Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur les
Citoyenneté, Loi sur la
Code canadien du travail
Code criminel
Compensation et le règlement des paiements, Loi sur la
Concurrence, Loi sur la
Contrôle de l'énergie atomique, Loi sur le
Contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, Loi sur le
Convention des Nations Unis concernant les sentences arbitrales étrangères, Loi sur la
Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, Loi sur la
Cour canadienne de l'impôt, Loi sur la
Cour suprême, Loi sur la
Dessins industriels, Loi sur les
Détermination de la participation et du contrôle canadien, Loi sur la
Divorce, Loi sur le
Douanes, Loi sur les
Droits de la personne, Loi canadienne sur les
Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les
Eaux du Yukon, Loi sur les
Emploi dans la fonction publique, Loi sur l'
Enregistrement des organismes de bienfaisance (enregistrement de sécurité), Loi sur l'
Enrôlement à l'étranger, Loi sur l'
Équité en matière d'emploi, Loi sur l' Exportation et l'importation de biens culturels, Loi sur l'
Expropriation, Loi sur l'

Faillite et insolvabilité

Financement agricole Canada, Loi sur

Forces hydrauliques du Canada, Loi sur les

Gendarmerie Royale du Canada., Loi sur la

Gestion des terres des premières nations, Loi sur la

Grains du Canada, Loi sur les

Hydrocarbures, Loi fédérale sur les

Immigration, Loi sur l'

Impôt sur le revenu, Loi de l'

Impôt sur les revenus pétroliers, Loi sur l'

Indiens, Loi sur les

Inventions des fonctionnaires, Loi sur les

Langues officielles, Loi sur les

Loi antiterroriste

Loi électorale du Canada

Loi maritime du Canada

Marine marchande du Canada, Loi sur la

Marquage des bois, Loi sur le

Marques de commerce, Loi sur les

Mesures spéciales d'importation. Loi sur les

Mesures d'urgence, Loi sur les

Mines antipersonnelles, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur les

Ministère du Développement des ressources humaines, Loi sur le

Normes de prestation de pension, Loi sur les

Office des droits de surface du Yukon, Loi sur l'

Office national de l'énergie, Loi sur l'

Opérations pétrolières au Canada, Loi sur les

Pêches, Loi sur les

Pipe-line du Nord, Loi sur le

Prestations d'adaptation pour les travailleurs, Loi sur les

Preuve au Canada, Loi sur la

Production de défense, Loi sur la

Produits agricoles au Canada, Loi sur les

Protection de l'environnement, Loi sur la

Protection des obtentions végétales, Loi sur la

Protection des renseignements personnels, Loi sur la

Protection des renseignements personnels et les documents électroniques, Loi sur la

Radiocommunication, Loi sur la

Radiodiffusion, Loi sur la

Recyclage des produits de la criminalité, Loi sur le

Régime de pensions du Canada

*Réparation consécutive à une interruption des services postaux, Loi sur la
Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, Loi sur la
Responsabilité en matière maritime, Loi sur la
Sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, Loi sur les
Sécurité automobile, Loi sur la
Sécurité ferroviaire, Loi sur la
Service canadien du renseignement de sécurité, Loi sur le
Services publicitaires fournis par des éditeurs étrangers, Loi sur les
Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi sur la
Société de développement du Cap-Breton, Loi sur la
Sociétés d'assurance, Loi sur les
Sociétés de fiducie et de prêt, Loi sur les
Statut de l'artiste, Loi sur le
Sûreté et la réglementation nucléaires, Loi sur la
Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le,
Taxe d'accise, Loi sur la
Télécommunications, Loi sur les
Topographies de circuits intégrés, Loi sur les
Traité des eaux limitrophes internationales, Loi du
Transports au Canada, Loi sur les
Tribunal canadien du commerce extérieur, Loi sur le
Tribunal de la concurrence, Loi sur le*

Index

Accès à la Cour 2, 8, 12, 13, 15, 19, 22, 23
Description de secteur d'activité 14
Équité en matière d'emploi 3, 12, 32
Gestion des instances 6, 8, 17, 22, 23
Langues officielles 2, 14, 20, 21, 33
Lois appliquées par le Greffe 32, 33, 34
Mandat et mission 11, 12
Milieu opérationnel 5
Norme générale de classification (NGC) 21
Objectifs 12
Organisation du Greffe 12, 13
Personnes ressources 29, 30, 31
Réalizations en matière de rendement 17
Règles de la Cour fédérale 9, 11, 17, 19, 22
Rendement financier 25
Satisfaction des clients/des normes 19
Site Web du Greffe 22, 23
Système d'information financière (SIF) 24, 25
Tendances concernant la nature et le volume de travail 17